

C Focus CADRE LÉGISLATIF

et contraintes réglementaires dans
la mise en place des sports de nature



Aménagement et gestion de l'espace

L'État, les collectivités territoriales, le mouvement sportif sont directement impliqués dans la mise en œuvre de cette politique. Les départements ont développé de nombreux savoir-faire dans le domaine des sports de nature, les politiques de la randonnée en sont illustratives. Pour leur permettre de garder la maîtrise du développement des sports de nature, le législateur a souhaité leur donner une compétence plus large : "favoriser le développement maîtrisé des sports de nature" grâce aux PDESI et aux CDESI.

Le dispositif CDESI/PDESI s'inscrit dans une politique départementale qui conditionne l'établissement du plan et l'animation de la commission. Cette formulation des principaux objectifs politiques constitue en ce sens un préalable nécessaire à la définition de la stratégie d'intervention et des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

cf. Code du sport - Article L.311-3 / 311-4

PDESI

PLAN DÉPARTEMENTAL
DES ESPACES, SITES ET
ITINÉRAIRES
RELATIFS AUX
SPORTS DE NATURE

OBJECTIFS

- Promouvoir le développement durable et maîtrisé des sports de nature
- Dynamiser le territoire et ses espaces naturels
- Elaborer une stratégie d'ensemble coordonnée et cohérente
- Sensibiliser à la qualité et à la diversité environnementale
- Innover en conciliant développement économique et épanouissement humain

CDESI

COMMISSION
DÉPARTEMENTALE
DES ESPACES, SITES
ET ITINÉRAIRES
RELATIFS AUX
SPORTS DE NATURE

ACTIONS OPÉRATIONNELLES

- Concertation avec l'ensemble des acteurs concernés
- Débat autour d'une culture commune et des valeurs partagées
- Emulation, socle de la transversalité et de la mobilisation des parties intéressées
- Structuration d'une filière sports de nature
- Impulsion d'une approche globale et pérenne

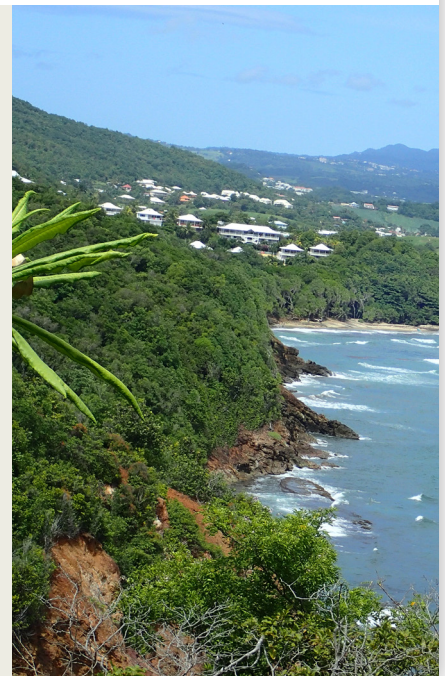
Martinique Etat des lieux

La CDESI a été initialement instituée par délibération du 21 juin 2007 du Conseil général de la Martinique.

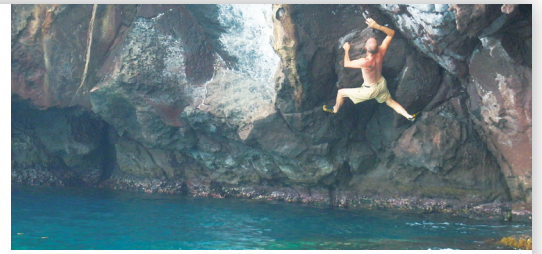
Aujourd'hui, la compétence de l'aménagement du territoire impactant le développement des Sports de Nature en Martinique revient à la **Collectivité Territoriale de Martinique**. Il est prévu que soit instituée une CTESI (Commission Territoriale) courant 2018 afin réaliser un PTESI (Plan Territorial) qui sera voté en assemblée. Ce PTESI sera alors opposable puisqu'il constituera un document juridique.

L'instance CTESI sera constituée de plusieurs collèges (institutionnels / socio-professionnels / gestionnaires d'espaces / associations d'usagers) pour favoriser la représentation de tous les acteurs du territoire.

Le rôle de la CTESI sera de hiérarchiser les propositions des représentants sur les questions d'aménagement du territoire et de développement des sports de nature. Elle aura également pour rôle de réviser le PTIPR (Plan territorial des itinéraires et promenades de randonnée) en s'appuyant notamment sur les bases de données et les documents technico-stratégiques existants (ex : DTA, RES).



Spécificités de l'encadrement et cadre législatif



Le Code du Sport précise l'obligation de détention d'un diplôme professionnel inscrit au RNCP pour tout éducateur sportif rémunéré pour l'encadrement de sa discipline. Dans le cadre des Sports de Nature, certaines activités sportives sont dites à "environnement spécifique". Pour l'encadrement contre rémunération de celles-ci, le cadre législatif est encore plus contraignant puisqu'il notifie l'intitulé exact des seuls titres et qualifications permis.

Article L212-2 du Code du Sport

Lorsque l'activité mentionnée au premier alinéa de l'article L. 212-1 s'exerce dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, seule la détention d'un diplôme permet son exercice. Ce diplôme, inscrit sur la liste mentionnée au III de l'article L. 212-1, est délivré par l'autorité administrative dans le cadre d'une formation coordonnée par les services du ministre chargé des sports et assurée par des établissements relevant de son contrôle pour les activités considérées.

Pratiques concernées en Martinique cf. article R212-7 du Code du sport

Les activités s'exerçant dans un environnement spécifique sont relatives à la pratique :

- de la plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel ;
- du canyonisme ;
- du parachutisme ;
- du surf de mer ;
- du vol libre, à l'exception de l'activité de cerf-volant acrobatique et de combat.

Organismes de formation

L'absence actuelle d'établissement de formation relevant du Ministère chargé des sports en Martinique empêche la mise en place de formations locales aboutissant à la délivrance des diplômes obligatoires pour l'encadrement des activités en environnement spécifique. Les éducateurs sportifs martiniquais doivent se former soit au CREPS Antilles Guyane basé en Guadeloupe (plongée, canyoning, surf), soit dans l'hexagone.

Martinique

Activités en environnement spécifique

Multiplicité des acteurs et des compétences

Le travail de développement des Sports de nature sur les territoires s'accompagne nécessairement d'un partenariat fort avec l'ensemble des acteurs engagés.

L'enjeu est de pouvoir conjuguer ce développement avec l'utilisation et la mutualisation de l'espace, la protection de l'environnement, l'attractivité du territoire et sa valorisation touristique.

Martinique

Acteurs et contraintes

En Martinique, les espaces concernés sur le territoire étant de faible surface et appartenant à des propriétaires multiples, leurs aménagements et gestions sont contraints par la densité des acteurs interagissant dans des champs de compétences complémentaires : Collectivité Territoriale de Martinique, Services de l'Etat (Préfecture et sous-préfectures, DEAL, DAAF, DJSCS, DM), propriétaires fonciers et gestionnaires d'espaces naturels, socio-professionnels, usagers.

La gestion du foncier du littoral martiniquais est particulièrement complexe car elle demande une très forte concertation des acteurs sur les questions d'usage, de protection et concentre des problématiques plurielles liées aux particularités géographiques insulaires (mer et montagne sur un même site.)

De plus, les logiques portées par les différents acteurs peuvent parfois s'opposer : pour exemple, les enjeux de développement économique par le tourisme sportif peuvent contrarier ceux liés à la préservation de la biodiversité. La multiplicité des nomenclatures de protection des espaces naturels et la diversité de leurs conséquences sur la pratique des sports de nature imposent une gestion au cas par cas.

Documents et Textes ressources

- Code du sport - Articles L.311-1 / 311-2 / 311-3 / 311-6
www.legifrance.gouv.fr
- Guide PDESI / CDESI - www.sportsdenature.gouv.fr
- Diagnostic Territorial Approfondi Martinique (DTA) et base RES
www.martinique.drjcs.gouv.fr



MINISTÈRE
DES SPORTS

Observatoire des Métiers et de l'Emploi
de la DJSCS Martinique - Décembre 2017